Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026102-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

| N° Acte : **2026-Délib-102-CM 01/07/2026** | Classification **: 7.10 Divers** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : SDEF : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la desserte des réseaux basse tension et télécom des 10 lots du hameau communal d'habitats réversibles « Ty Bihan », rue des Alouettes**

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

**Etaient absents :** M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

**Secrétaire :** M. Quentin BERNARD.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : « Desserte réseaux basse tension et télécom - Hameau communal d'habitats réversibles de Ty Bihan - rue des Alouettes (10 lots) ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Penmarc'h afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| - Électrification Extension réseau public | 33 900,00 € HT |
| - Communication électronique Extension (lotissement/ Zone d'activité) | 12 800,00 € HT |
| Soit un total de | 46 700,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

| | |
|---|---|
| ⇨Financement du SDEF : | 27 730,00 € TTC |
| ⇨Financement de la commune : | |
| - Électrification Extension réseau public | 10 170,00 € TTC |
| - Communication électronique Extension (lotissement/ Zone d'activité) | 15 360,00 € TTC |
| Soit un total pour la commune de | 25 530,00 € TTC |

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026102-DE

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 15 360,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

**Vu** l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec trois abstentions** (Mme Marie-Claire DUPONT, M. Raynald TANTER et M. Maurice LE FLOCH)**,**

**DÉCIDE :**

**D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux « Desserte réseaux basse tension et télécom - Hameau communal d'habitats réversibles de Ty Bihan - rue des Alouettes (10 lots) »,

**D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale de 25 530,00 € TTC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE